DES ASSISTANTES SOCIALES DANS LES COMMISSARIATS DE POLICE ET LES BRIGADES DE GENDARMERIE

Nord

Véronique LUCAS 0262 90 75 73 - 0262 90 74 74

Est

Sandra HOARAU-MOLLY 0692 88 33 60

Sud

Anny-Claude GOURDON 0692 64 68 83

Ouest

Laurence RICHAND 0692 64 68 11

UNE AIDE JURIDIQUE

ARAJUFA de Saint-Denis

0262 40 22 20 - bureau d'aide aux victimes 0262 40 22 27 - affaires civiles et familiales

ARAJUFA de Saint-Pierre

0262 96 10 18 - bureau d'aide aux victimes 0262 25 12 83 - affaires civiles et familiales

AUTRES CONTACTS UTILES

DRDFEFH

Délégation régionale aux droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes Nadine CAROUPANIN, déléguée régionale Évelyne BERRICHON, collaboratrice 0262 40 78 42 drdfe@reunion.pref.gouv.fr

ORViFF

Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes
Yolaine BLANPAIN, coordonnatrice
0262 40 78 43 - orviff@reunion.pref.gouv.fr

- **▶** www.orviff.re
- ► cartographie des acteurs locaux

N° D'URGENCE GRATUITS 7 jours sur 7 - 24 heures sur 24

Mise à l'abri et orientation vers un hébergement d'urgence

Le SAMU (aide médicale d'urgence)

17 La police ou la gendarmerie

18 Les pompiers

N° GRATUITS D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION



à la disposition des victimes et de ceux qui veulent leur venir en aide (métropole et outre-mer) de 9h à 22h, du lundi au vendredi – de 9h à 18h, les week-ends et jours fériés (heures métropole)

On vous écoutera et vous informera sur les droits. On pourra aussi vous orienter vers les STRUCTURES ET ASSOCIATIONS RÉUNIONNAISES d'accompagnement et de prise en charge.



0 800 22 55 55

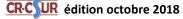
« ENFANCE EN DANGER ET VIOLENCES INTRAFAMILIALES »

Conseil départemental

du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h le vendredi, de 8h30 à 16h



Un espace ressources pour les acteurs associatifs, privés et institutionnels, qui défendent les droits des victimes, les soutiennent et les aident à se reconstruire.





\(\frac{1}{2} \)

Ce projet est cofinancé par le Fond

rogramme opérationnel nationa "Emploi et inclusion" 2014-2020.



Les violences conjugales sont un délit!

POUR LA LOI,

est victime de violence conjugale, toute femme qui subit et endure de façon répétée des propos ou des comportements humiliants, dégradants, abusifs, violents, portant atteinte à sa santé, à ses droits, à sa liberté. Que ces propos ou ces comportements soient le fait de son partenaire actuel ou d'un ex.

Victime, témoin, confident, qui fautil contacter ?





Sur le site de l'Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes, vous trouverez de nombreuses informations utiles, ainsi que les adresses, téléphones et localisations sur carte de toutes les structures locales que vous pouvez contacter en complément de celles indiquées ici.

ASSOCIATIONS QUI POURRONT APPORTER ÉCOUTE, CONSEILS ET ORIENTATIONS

SAINT-DENIS	
AMAFAR-EPE -Association des maisons de la famille de La Réunion École des parents et des éducateurs	0262 30 65 95 - 0262 30 53 30
ARIV - Antenne réunionnaise de l'institut de victimologie	0262 19 07 56 - 0692 61 08 88
CEVIF - Collectif pour l'élimination des violences intrafamiliales	0262 41 80 80 - 0692 14 58 45
Association Osons réagir	0693 55 00 50
SAINT-ANDRÉ	
Association Femmes Solid'Air!	0692 23 32 23 - 0692 36 53 91 - 0692 26 53 52
SAINT-BENOÎT	
AFECT - Association féminine de l'Est contre « tristesse, tyrannie, traumatisme »	0692 61 76 59
LA POSSESSION	
Association Les Iris	0693 40 21 9
SAINT-PAUL	
UFR - Union des femmes réunionnaises	0262 45 57 0
SAINT-PAUL, SAINT-LOUIS, SAINT-PIERRE, LE TAMPON	
Planning familial AD 974	0262 14 26 00 - 0693 01 08 11 - 0693 02 10 45 0692 72 10 23 - 0692 77 46 12- 0692 47 08 70
LE TAMPON	
Association femmes des Hauts, femmes d'Outre-mer	0262 57 88 2
AFEVV – Association de femmes et enfants victimes de violences	0692 61 58 2
SITUATIONS POTENTIELLES OU AVÉRÉES DE 6	
orise en charge globale des victimes, des en	
Réseau VIF (violences intrafamiliales)	0262 96 04 2

LA LOI PROTÈGE TOUTE FEMME VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES et dispose de plusieurs moyens, comme :

- le dépôt d'une plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur de la République,
- la délivrance d'une ordonnance de protection, pour elle et ses enfants,
- une mesure d'éviction du domicile conjugal à l'encontre du conjoint violent,
- une mise à l'abri immédiate, pour elle et ses enfants, dans un lieu d'hébergement d'urgence tenu secret,
- l'assistance de professionnels du domaine social, médical ou juridique.